

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Service Prévention des Risques – groupe risques chroniques et impacts

Noms des inspecteurs : Marc LESCOUET , Céline LEROUX, Séverine SOWINSKI

Confirmation de l'annonce de l'inspection : 12 octobre 2015

Date de l'inspection : 15 octobre 2015

Type d'inspection : ☒ approfondie ou ☐ courante ou ☐ ponctuelle
☐ inopinée ou ☒ annoncée
☒ planifiée ou ☐ circonstancielle

Détail des circonstances : L'inspection est réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Établissement : SMET 71 - « Sur les Bois »

Autorisation

Commune : CHAGNY 71150

Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux.

Priorité : Prioritaire

Liste des installations inspectées : Site.

Thèmes :

- les remarques émises lors de la dernière visite d'inspection,
- le suivi des contrôles périodiques (odeurs, bruit, rejets aqueux et atmosphériques),
- les conditions d'exploitation.

Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral n° 10-04869 du 24 novembre 2010.

Arrêté préfectoral n° DLPE/BENV-2015-208-1 du 27 juillet 2015.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Monsieur TRAMOY – Directeur du SMET Nord Est

Madame COULON – Directrice administrative SMET Nord Est

Madame BLIND – Directrice technique SMET Nord Est

Monsieur FREMYET – Responsable du site

Monsieur GARCIA – Technicien VERDESIS

Monsieur DODET – Responsable Exploitation VERDESIS

Monsieur KACZMAREK – Assistant exploitation (BE TECTA)

Monsieur BARBIEUX – Responsable Aménagement du SMET Nord Est

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :

L'inspection s'est intéressée aux suites de l'inspection précédente, à l'admission et au suivi des déchets, au contrôle et à la prévention de la pollution des eaux, à la gestion des eaux, à la prévention de la pollution atmosphérique et aux conditions d'exploitation.

Le site est très propre. Les installations sont globalement bien exploitées.

Le casier E4 est en service depuis le 10 septembre 2015.

Plusieurs observations ou remarques ont été formulées et sont explicitées dans le tableau des constats joint à cette fiche de constatations.

Une non-conformité a été relevée :

- L'exploitant proposera une solution afin de vérifier l'efficacité de la couche drainante (relevé et suivi de la charge hydraulique) du casier et respecter l'article 4.5.2.1 de son arrêté.

Les observations sont spécifiées dans le tableau des constats.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Rédacteur,

Dijon, le **24 novembre 2015**

La chargée de mission déchets,



Séverine SOWINSKI

Vérificateur et approbateur,

Dijon, le **24 novembre 2015**

Le responsable du groupe
risques chroniques et impacts,



Yves LIOCHON

TABEAU DES CONSTATS D'ÉCARTS ET DES CONSTATS PERTINENTS

Société SMET – Inspection du 15 octobre 2015

Référentiels :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-208-1 du 27 juillet 2015

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																
art. 1.2.1	2760 -2: Installation de stockage de déchets non dangereux : 81000 t/an 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. La quantité de déchets traités est inférieure à 10t/j. : 7t/j D	Conforme																	
art. 1.2.3.1	Ce volume est comptabilisé à compter de la date où le volume de 612 000 m³, précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2004, aura été atteint.	Obs. N° 1	L'exploitant a transmis à l'inspection le calcul donnant la date à laquelle les 612 000 m³ ont été atteints, soit le 07 août 2015. Le relevé topographique prévu en septembre permettant de justifier la réalité des calculs, notamment la densité retenue, reste à communiquer.																
Art 1.2.5	Phasage <table><tr><th></th><th>Casier E3-E4</th></tr><tr><td>Date de mise en exploitation</td><td>27 janvier 2014</td></tr><tr><td>Nombre d'alvéoles</td><td>2</td></tr><tr><td>Nombre de rehausses</td><td>2</td></tr><tr><td>Superficie en fond (m²)</td><td>9 500</td></tr><tr><td>Volume utile de déchets (m³)</td><td>184 709 dont 97 448 au titre de la présente autorisation</td></tr><tr><td>Cote moyenne du fond (NGF ± 0,5 m)</td><td>222</td></tr><tr><td>Cote finale (NGF ± 0,5 m)</td><td>238</td></tr></table>		Casier E3-E4	Date de mise en exploitation	27 janvier 2014	Nombre d'alvéoles	2	Nombre de rehausses	2	Superficie en fond (m²)	9 500	Volume utile de déchets (m³)	184 709 dont 97 448 au titre de la présente autorisation	Cote moyenne du fond (NGF ± 0,5 m)	222	Cote finale (NGF ± 0,5 m)	238	Conforme	L'alvéole E4 du casier E3-E4 est en service depuis le 10 septembre 2015. 
	Casier E3-E4																		
Date de mise en exploitation	27 janvier 2014																		
Nombre d'alvéoles	2																		
Nombre de rehausses	2																		
Superficie en fond (m²)	9 500																		
Volume utile de déchets (m³)	184 709 dont 97 448 au titre de la présente autorisation																		
Cote moyenne du fond (NGF ± 0,5 m)	222																		
Cote finale (NGF ± 0,5 m)	238																		

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
ADMISSION ET SUIVI DES DÉCHETS			
art 1.2.3.3	Origine des déchets : - département de Saône-et-Loire	Conforme	Les déchets proviennent du département de la Saône-et-Loire.
Art 8.1.1.1	<u>Information préalable :</u> Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur de déchets, à la (ou aux) collectivité(s) de collecte ou au détenteur une information préalable sur la nature de ce déchet. Cette information préalable doit être renouvelée tous les ans et conservée au moins deux ans par l'exploitant. Les déchets municipaux non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines = seuls déchets soumis à cette procédure.	Conforme	Les informations préalables sont rédigées et renouvelées chaque année. Par sondage, l'information préalable de la société AMR du 17/11/2014 a été examinée.
Art 8.1.1.2	Les déchets non visés à l'article 8.1.1.1 sont soumis à la procédure d'acceptation préalable définie au présent article. Cette procédure comprend deux niveaux de vérification : la caractérisation de base et la vérification de la conformité. Le producteur ou le détenteur du déchet doit en premier lieu faire procéder à la caractérisation de base du déchet définie au point 1 de l'annexe I. Le producteur ou le détenteur du déchet doit ensuite, et au plus tard un an après la réalisation de la caractérisation de base, faire procéder à la vérification de la conformité. Cette vérification de la conformité est à renouveler au moins une fois par an. Elle est définie au point 2 de l'annexe I. Un déchet ne peut être admis dans l'installation de stockage qu'après délivrance par l'exploitant au producteur ou au détenteur du déchet d'un certificat d'acceptation préalable. Ce certificat est établi au vu des résultats de la caractérisation de base et, si celle-ci a été réalisée il y a plus d'un an, de la vérification de la conformité. La durée de validité d'un tel certificat est d'un an au maximum. Pour tous les déchets soumis à la procédure d'acceptation préalable, l'exploitant précise, lors de la délivrance du certificat, la liste des critères d'admission retenus parmi les paramètres pertinents définis au point 1 d de l'annexe I.	SO	Il n'y a pas de CAP délivré sur la période examinée.

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
Art 8.1.3	Toute livraison de déchet fait l'objet : - d'une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité, - d'un contrôle visuel lors de l'admission sur site et lors du déchargement. Le contrôle visuel peut être effectué sur la zone d'exploitation préalablement à la mise en place des déchets, selon les modalités définies dans une procédure tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. - d'un contrôle de non radioactivité du chargement. A cet effet, un portique est mis en place sur l'accès du site. - de la délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site.	Conforme	Les IP sont vérifiées (système informatique). Le contrôle visuel est fait par sondage sur le contenu des bennes des camions, environ 8 par mois. Le passage par le portique est obligatoire.
Art 8.1.1.3	Refus d'admission : En cas de non présentation des documents requis ou de non conformité avec les données figurant sur l'information préalable ou le certificat d'acceptation préalable, et avec les règles d'admission dans l'installation, l'exploitant informe sans délai le producteur, la (ou les) collectivité(s) en charge de la collecte ou le détenteur du déchet. Le chargement est alors refusé, en partie ou en totalité. L'exploitant du centre de stockage adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus du chargement, au producteur, à la (ou aux) collectivité(s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet, et au préfet du département du producteur du déchet.	Conforme	3 refus ont été signalés en 2014, pas de refus pour 2015 au jour de l'inspection.
CONTRÔLE ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX GESTION DES EAUX			

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
Art 4.4.2	Plan des réseaux Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).	Conforme	Le plan des réseaux a été présenté et reprend l'ensemble des éléments.
Art 4.4.3	Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.	Conforme	

Article	Exigence(s) à vérifier			Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
Art 4.5.5.1	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1			Obs. N° 2	Le contrôle mensuel de l'absence d'eau dans le regard du point de rejet n° 7 (Éperons drainants) est à tracer. Le reste des contrôles est effectué et formalisé.
	Nature des effluents				
	Traitement avant rejet				
	Exutoire du rejet				
	Autres dispositions				
	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1				
	Nature des effluents				
	Traitement avant rejet				
	Exutoire du rejet				
	Autres dispositions				
	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1				
	Nature des effluents				
	Traitement avant rejet				
	Exutoire du rejet				
	Autres dispositions				
	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1				
	Nature des effluents				
	Traitement avant rejet				
	Exutoire du rejet				
	Autres dispositions				
	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1				
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1					
Nature des effluents					
Traitement avant rejet					
Exutoire du rejet					
Autres dispositions					
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article					

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																								
	<table><tr><td>Traitement avant rejet</td><td>Fosse toutes eaux</td></tr><tr><td>Exutoire du rejet</td><td>Épandage</td></tr></table>	Traitement avant rejet	Fosse toutes eaux	Exutoire du rejet	Épandage																						
Traitement avant rejet	Fosse toutes eaux																										
Exutoire du rejet	Épandage																										
	<table><tr><td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1</td><td>N° 6</td></tr><tr><td>Nature des effluents</td><td>Lixiviats</td></tr><tr><td>Exutoire du rejet</td><td>Bassin éranche au Sud-Est du site</td></tr><tr><td>Traitement</td><td>Station d'épuration urbaine de Chalon sur Saône pour 20 000 m³/an. Au delà d'une production annuelle de 20 000 m³ le volume résiduel sera traité par une unité mobile in situ</td></tr><tr><td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1</td><td>N° 7</td></tr><tr><td>Nature des effluents</td><td>Eaux issues des éperons drainants mis en place au niveau des digues du casier C1-D1-E1</td></tr><tr><td>Exutoire du rejet</td><td>Regard puis fossé vers bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1</td></tr><tr><td>Autres dispositions</td><td>Contrôle mensuel de l'absence d'eau dans le regard. Contrôle du pH et conductivité si présence d'eau et analyses des paramètres de l'article 4.5.8 en cas d'anomalie</td></tr><tr><td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1</td><td>N° 8</td></tr><tr><td>Nature des effluents</td><td>Pernéats issus de l'installation mobile de traitement des lixiviats</td></tr><tr><td>Exutoire du rejet</td><td>Bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1</td></tr><tr><td>Autres dispositions</td><td>Mesure en continu du pH et de la conductivité</td></tr></table>	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 6	Nature des effluents	Lixiviats	Exutoire du rejet	Bassin éranche au Sud-Est du site	Traitement	Station d'épuration urbaine de Chalon sur Saône pour 20 000 m³/an. Au delà d'une production annuelle de 20 000 m³ le volume résiduel sera traité par une unité mobile in situ	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 7	Nature des effluents	Eaux issues des éperons drainants mis en place au niveau des digues du casier C1-D1-E1	Exutoire du rejet	Regard puis fossé vers bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1	Autres dispositions	Contrôle mensuel de l'absence d'eau dans le regard. Contrôle du pH et conductivité si présence d'eau et analyses des paramètres de l'article 4.5.8 en cas d'anomalie	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 8	Nature des effluents	Pernéats issus de l'installation mobile de traitement des lixiviats	Exutoire du rejet	Bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1	Autres dispositions	Mesure en continu du pH et de la conductivité		
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 6																										
Nature des effluents	Lixiviats																										
Exutoire du rejet	Bassin éranche au Sud-Est du site																										
Traitement	Station d'épuration urbaine de Chalon sur Saône pour 20 000 m³/an. Au delà d'une production annuelle de 20 000 m³ le volume résiduel sera traité par une unité mobile in situ																										
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 7																										
Nature des effluents	Eaux issues des éperons drainants mis en place au niveau des digues du casier C1-D1-E1																										
Exutoire du rejet	Regard puis fossé vers bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1																										
Autres dispositions	Contrôle mensuel de l'absence d'eau dans le regard. Contrôle du pH et conductivité si présence d'eau et analyses des paramètres de l'article 4.5.8 en cas d'anomalie																										
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté à l'article 4.4.1	N° 8																										
Nature des effluents	Pernéats issus de l'installation mobile de traitement des lixiviats																										
Exutoire du rejet	Bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet 1																										
Autres dispositions	Mesure en continu du pH et de la conductivité																										
Art 4.5.4	Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.	Obs n° 3	La vidange de l'équipement a été effectuée le 12 mai 2015 par le société SAVAC. Le BSD sera à transmettre.																								

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations									
	Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.											
Prélèvement d'eau												
Art 4.2.1 4.2.2	Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes : <table><tr><th>Origine de la ressource</th><th>Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau</th><th>Prélèvement maximal annuel (m3)</th></tr><tr><td>Réseau public</td><td>Chagny</td><td>500</td></tr><tr><td>Bassin d'incendie pour arrosage</td><td>-</td><td>500</td></tr></table> Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter tout retour de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.	Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3)	Réseau public	Chagny	500	Bassin d'incendie pour arrosage	-	500	Obs n° 4	En 2015, 76 m³ d'eau ont été prélevés. L'exploitant doit transmettre l'attestation de contrôle du disconnecteur installé sur l'alimentation du réseau d'eau potable.
Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3)										
Réseau public	Chagny	500										
Bassin d'incendie pour arrosage	-	500										
collecte des effluents												
Art 4.5.1 4.5.2	L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants : 1. Eaux de ruissellement intérieures au site non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, casiers A à E3-E4 ; 2. Eaux de ruissellement intérieures au site non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, casiers E3-E4 et F ; 3. Eaux issues des réseaux de drainage des eaux souterraines du casier F ; 4. Eaux de chaussées ; 5. Eaux domestiques ; 6. Lixiviats ;	Conforme	Les différents effluents sont collectés et identifiés (report plan ok).									

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	7. Eaux issues des réseaux de drainage des eaux souterraines des casiers C1-D1-E1 ; 8. Perméals issus de l'installation mobile de traitement des lixiviats. Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement. La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement. Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits. Les eaux de ruissellement intérieures au site codifiées « 1 et 2 », non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, et si nécessaire les eaux de drainage codifiées « 3 et 7 » à l'article 4.4.1 passent, avant rejet dans le milieu naturel, par un ou plusieurs bassins de stockage étanches, dimensionnés pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale permettant une décantation et un contrôle de leur qualité. Ce ou ces bassins pourront servir en tant que de besoin pour la lutte contre l'incendie. Les eaux de chaudières codifiées « 4 » passent par des déboueurs-déshuileurs avant de rejoindre le bassin de stockage des eaux pluviales. Les alvéoles en attente d'exploitation sont maintenues vides.		
Eaux de Ruissellement			
9.2.4.1	Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre : Une analyse du pH et de la conductivité des eaux de ruissellement internes issues des bassins de collecte est réalisée quotidiennement et avant rejet dans le milieu naturel. En cas d'anomalie, la totalité des paramètres mentionnés à l'article 4.5.9 sont analysés. L'exploitant procède à des analyses de la qualité des rejets d'eaux de ruissellements internes. Ces analyses portent sur la totalité des paramètres définis à l'article 4.5.9 du présent arrêté préfectoral. La fréquence de ces analyses est trimestrielle pendant la période d'exploitation et semestrielle pendant la période de suivi. Au moins une fois par an les analyses seront réalisées par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.	Conforme	Les mesures du pH et de la conductivité sont réalisées. Les analyses de mars et de juin 2015 par le laboratoire Sciences Environnement montrent le respect des VL E. Les valeurs élevées de Fer, Manganèse et Aluminium sont liées au contexte argileux du site.
Lixiviats			
4.5.2.1	Le fond des alvéoles est penté de façon à assurer leur vacuité par gravité. Des équipements de collecte et de stockage avant traitement des lixiviats sont réalisés pour chaque catégorie de déchets faisant l'objet d'un stockage séparatif sur le site. L'installation comporte un ou plusieurs bassins de stockage des	Non-conformité n° 1	L'exploitant précise que le contrôle de la charge hydraulique du casier est difficile (ouverture du regard). Il proposera une solution afin de vérifier l'efficacité de la couche drainante (relevé et suivi de la charge hydraulique).

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	lixiviats correctement dimensionné et équipé d'aérateurs. L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier et de façon à permettre l'entretien et l'inspection des drains. Les lixiviats s'écoulent par gravité depuis le fond des casiers jusqu'à un poste de relevage équipé de clapets anti-retour. Ils sont ensuite repris par des pompes immergées munies d'un flotteur déclenchant automatiquement le pompage lorsque le niveau de lixiviats atteint une valeur seuil. Les pompes sont reliées à un réseau de canalisations de transport menant au bassin de stockage des lixiviats. Un relevé et un suivi de la charge hydraulique, permettant de vérifier l'efficacité de la couche drainante, est mis en place au niveau de chaque puits.		Le contrôle réalisé par le laboratoire DSC le 03/06/15 a montré des microfuites. Après travaux, le contrôle réalisé le 16/09/2015 est conforme.
4.5.7	Contrôles des membranes de bassin Ensemble des rejets Les effluents rejetés doivent être exempts : • de matières flottantes, • de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, • de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : Température : 30 °C pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation alcaline) Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l	Conforme	

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																																												
4.5.8	Les lixiviats devront respecter les valeurs limites suivantes pour être traités à la station d'épuration urbaine de Chalon sur Saône - Port Barrois : <table><tr><td>Volume maximal expédié vers la STEP</td><td>400 m³/semaine et 20 000 m³/an</td></tr><tr><td>pH</td><td>5,5 < pH < 8,7</td></tr><tr><td>DCO</td><td>< 5000 mg/l</td></tr><tr><td>DBO5</td><td>< 800 mg/l</td></tr><tr><td>MEST</td><td>< 600 mg/l</td></tr><tr><td>Métaux totaux</td><td>< 20 mg/l</td></tr><tr><td>N global</td><td>< 1500 mg/l</td></tr><tr><td>P total</td><td>< 50 mg/l</td></tr><tr><td>Cr⁶⁺</td><td>< 0,25mg/l</td></tr><tr><td>Cr</td><td>< 1,2 mg/l</td></tr><tr><td>Cd</td><td>< 0,2 mg/l</td></tr><tr><td>Cu</td><td>< 0,5 mg/l</td></tr><tr><td>Ni</td><td>< 0,5 mg/l</td></tr><tr><td>Pb</td><td>< 0,5 mg/l</td></tr><tr><td>Hg</td><td>< 0,5 mg/l</td></tr><tr><td>As</td><td>< 120 mg/l</td></tr><tr><td>Zn</td><td>< 2 mg/l</td></tr><tr><td>Fluor et composés (en F)</td><td>< 15 mg/l</td></tr><tr><td>Cyanures libres</td><td>< 0,2 mg/l</td></tr><tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>< 10 mg/l</td></tr><tr><td>Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)</td><td>< 3 mg/l</td></tr><tr><td>PCB (7)</td><td>< 0,01 mg/l</td></tr></table>	Volume maximal expédié vers la STEP	400 m³/semaine et 20 000 m³/an	pH	5,5 < pH < 8,7	DCO	< 5000 mg/l	DBO5	< 800 mg/l	MEST	< 600 mg/l	Métaux totaux	< 20 mg/l	N global	< 1500 mg/l	P total	< 50 mg/l	Cr ⁶⁺	< 0,25mg/l	Cr	< 1,2 mg/l	Cd	< 0,2 mg/l	Cu	< 0,5 mg/l	Ni	< 0,5 mg/l	Pb	< 0,5 mg/l	Hg	< 0,5 mg/l	As	< 120 mg/l	Zn	< 2 mg/l	Fluor et composés (en F)	< 15 mg/l	Cyanures libres	< 0,2 mg/l	Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l	Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	< 3 mg/l	PCB (7)	< 0,01 mg/l	Obs n° 5	Le paramètre Azote Global est légèrement supérieur à la limite (1580 mg/l). L'exploitant propose d'améliorer l'aération du bassin pour résoudre cet écart. Il est rappelé à l'exploitant que l'inspection est toujours en attente d'une réponse à son courrier du 07 janvier 2015 sur les remarques relatives aux dépassements constatés en 2014 et sur le bilan des analyses réalisées de 2010 à 2014 conduisant à la réalisation d'analyses sur chaque réseau de collecte des lixiviats. Le volume des lixiviats est de 14 744 m³ pour l'année 2014, dont 14 549 m³ envoyés à la STEP. En 2015, 11 280 m³ ont été envoyés à la STEP. La convention prévoit un volume de 20 000m³. L'installation de traitement des lixiviats in situ est arrêtée et devrait être démantelée. Toutefois, dans le cadre des réflexions qui sont en cours pour l'installation d'une nouvelle unité de traitement in situ (autre technologie), l'exploitant s'interroge sur un éventuel redémarrage de l'installation de traitement par évaporation étant précisé qu'il transmettra préalablement au préfet un porter à connaissance avec tous les éléments d'appréciation.
Volume maximal expédié vers la STEP	400 m³/semaine et 20 000 m³/an																																														
pH	5,5 < pH < 8,7																																														
DCO	< 5000 mg/l																																														
DBO5	< 800 mg/l																																														
MEST	< 600 mg/l																																														
Métaux totaux	< 20 mg/l																																														
N global	< 1500 mg/l																																														
P total	< 50 mg/l																																														
Cr ⁶⁺	< 0,25mg/l																																														
Cr	< 1,2 mg/l																																														
Cd	< 0,2 mg/l																																														
Cu	< 0,5 mg/l																																														
Ni	< 0,5 mg/l																																														
Pb	< 0,5 mg/l																																														
Hg	< 0,5 mg/l																																														
As	< 120 mg/l																																														
Zn	< 2 mg/l																																														
Fluor et composés (en F)	< 15 mg/l																																														
Cyanures libres	< 0,2 mg/l																																														
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l																																														
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	< 3 mg/l																																														
PCB (7)	< 0,01 mg/l																																														
9.2.2	L'exploitant procède à la mesure du volume de lixiviats produits et à des analyses de la qualité des lixiviats. Les analyses portent sur la totalité des paramètres définis à l'article 4.5.8 du présent arrêté préfectoral. La fréquence de ces analyses est semestrielle pendant la période d'exploitation et annuelle pendant la période de suivi.																																														

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																					
	Au mois une fois par an les analyses seront réalisées par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.																							
	Contrôles d'étanchéité Un contrôle de l'étanchéité de la citerne tampon de 50 m ³ recueillant les lixiviats des anciens casiers A et B, des regards tampons associés au réseau de collecte de l'ensemble des casiers et les membranes d'étanchéité du ou des bassins de lixiviats est effectué annuellement. Une procédure interne décrit les modalités de réalisation de ces contrôles. Le rapport de vérification est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme	Le contrôle du bon fonctionnement du contrôleur de fuite de la citerne a été effectué le 23/04/14 par Suez Environnement.																					
4.5.2.2.1																								
Eaux souterraines :																								
9.2.6	Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre :		Les analyses de mars 2015 par le laboratoire Sciences Environnement ont été présentées.																					
	<table><tr><th>Points de prélèvement</th><th>Fréquence</th><th>Paramètres</th></tr><tr><td>9</td><td></td><td>pH ; potentiel rédox ; résistivité ; NO₂ ; NO₃ ; NTK ; Cl⁻ ; SO₄²⁻ ; PO₄³⁻ ; K⁺ ; Na⁺ ; Ca²⁺ ; Mg²⁺ ; Mn²⁺ ; Pb ; Cu ; Cr ; Ni ; Zn ; Mn ; Sn</td></tr><tr><td>Piézomètres :</td><td></td><td>Cd ; Hg ; DCO ; COT ; AOX ; PCB ; HAP</td></tr><tr><td>PZ1 bis, PZ2 bis, PZ3 ter, PZ4 bis, PZ5, PZ12 bis, PZ13, PZ14 et PZ18.</td><td>1 fois par an</td><td>BTEX DBO₅ Coliformes fécaux ; coliformes totaux ; streptocoques fécaux</td></tr><tr><td></td><td>2 fois par an dont :</td><td>Relevé des niveaux piézométriques, pH ; potentiel rédox, résistivité, COT</td></tr><tr><td></td><td>- 1 fois en période de basses eaux</td><td></td></tr><tr><td></td><td>- 1 fois en</td><td></td></tr></table>	Points de prélèvement	Fréquence	Paramètres	9		pH ; potentiel rédox ; résistivité ; NO ₂ ; NO ₃ ; NTK ; Cl ⁻ ; SO ₄ ²⁻ ; PO ₄ ³⁻ ; K ⁺ ; Na ⁺ ; Ca ²⁺ ; Mg ²⁺ ; Mn ²⁺ ; Pb ; Cu ; Cr ; Ni ; Zn ; Mn ; Sn	Piézomètres :		Cd ; Hg ; DCO ; COT ; AOX ; PCB ; HAP	PZ1 bis, PZ2 bis, PZ3 ter, PZ4 bis, PZ5, PZ12 bis, PZ13, PZ14 et PZ18.	1 fois par an	BTEX DBO ₅ Coliformes fécaux ; coliformes totaux ; streptocoques fécaux		2 fois par an dont :	Relevé des niveaux piézométriques, pH ; potentiel rédox, résistivité, COT		- 1 fois en période de basses eaux			- 1 fois en		Obs n° 6	Sur le piézomètre Pz12bis, certaines paramètres dont la conductivité et les sulfates sont significativement élevés. Ce piézomètre étant récent, il est demandé un suivi renforcé pour voir l'évolution (suivi bimestriel). Concernant le piézomètre Pz5, un suivi devra également être mis en place pour vérifier si la plate-forme de traitement de déchets située à proximité peut potentiellement avoir un impact.
Points de prélèvement	Fréquence	Paramètres																						
9		pH ; potentiel rédox ; résistivité ; NO ₂ ; NO ₃ ; NTK ; Cl ⁻ ; SO ₄ ²⁻ ; PO ₄ ³⁻ ; K ⁺ ; Na ⁺ ; Ca ²⁺ ; Mg ²⁺ ; Mn ²⁺ ; Pb ; Cu ; Cr ; Ni ; Zn ; Mn ; Sn																						
Piézomètres :		Cd ; Hg ; DCO ; COT ; AOX ; PCB ; HAP																						
PZ1 bis, PZ2 bis, PZ3 ter, PZ4 bis, PZ5, PZ12 bis, PZ13, PZ14 et PZ18.	1 fois par an	BTEX DBO ₅ Coliformes fécaux ; coliformes totaux ; streptocoques fécaux																						
	2 fois par an dont :	Relevé des niveaux piézométriques, pH ; potentiel rédox, résistivité, COT																						
	- 1 fois en période de basses eaux																							
	- 1 fois en																							
		Obs n° 7	Enfin lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que certains piézomètres (Pz2, Pz13) n'étaient plus utilisés. Néanmoins, la hauteur de rebouchage ne s'apprécie pas facilement. L'exploitant vérifiera le rebouchage effectif des piézomètres qui ne sont plus utilisés et démontrera les têtes pour éviter toute confusion.																					

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																								
	période de hautes eaux Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur. L'exploitant joint aux résultats d'analyse un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopiezées à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.																										
PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE																											
3.2.2	Contrôle du biogaz Les installations de valorisation ou de destruction du biogaz sont conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement. La qualité du biogaz capté est mesuré périodiquement. L'exploitant mesure les concentrations des paramètres suivants : CH₄, CO₂, O₂, H₂S, H₂ et H₂O. Il vérifie régulièrement l'efficacité du fonctionnement du réseau de captage du biogaz et procède aux réglages éventuellement nécessaires à la mise en dépression du réseau, compte tenu de l'évolution de la production de biogaz. La fréquence minimale des mesures est fixée au chapitre 9.2 ci-après. (->trimestrielle)	Conforme	Les analyses du Laboratoire IRH réalisées le 24/04/2015 montrent peu d'évolution sur les paramètres CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , H ₂ S, H ₂ et H ₂ O.																								
3.2.3	Pour chaque équipement de valorisation et de destruction du biogaz, l'exploitant relève quotidiennement : - le temps de fonctionnement de l'équipement, - les volumes de biogaz traités.	Conforme	La torchère a fonctionné 33 H en septembre 2015, 0H en août 2015 et 125 H en juillet 2015.																								
Rejets atmosphériques																											
3.2.4.1	Les gaz de combustion de la torchère doivent être portés à une température minimale de 900°C pendant une durée supérieure à 0,3 seconde. La température doit être mesurée en continu et faire l'objet d'un enregistrement ou d'un système régulier de suivi. Le relevé de la température est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les émissions de SO₂, CO, HCl et HF issues de chaque dispositif de combustion doivent respecter les valeurs limites d'émissions suivantes: <table> <tr> <th colspan="4">VLE en mg/Nm³</th></tr> <tr> <td>CO</td><td>SO₂</td><td>HCl</td><td>HF</td></tr> <tr> <td><18</td><td>195</td><td><0,37</td><td><0,31</td></tr> </table>	VLE en mg/Nm³				CO	SO ₂	HCl	HF	<18	195	<0,37	<0,31	Conforme	L'analyse a été effectuée en juin 2015 par le laboratoire IRH et montre des résultats conformes. <table> <tr> <th colspan="4">VLE en mg/Nm³</th></tr> <tr> <td>CO</td><td>SO₂</td><td>HCl</td><td>HF</td></tr> <tr> <td><18</td><td>195</td><td><0,37</td><td><0,31</td></tr> </table>	VLE en mg/Nm³				CO	SO ₂	HCl	HF	<18	195	<0,37	<0,31
VLE en mg/Nm³																											
CO	SO ₂	HCl	HF																								
<18	195	<0,37	<0,31																								
VLE en mg/Nm³																											
CO	SO ₂	HCl	HF																								
<18	195	<0,37	<0,31																								

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations																												
	<table><tr><td>150</td><td>300</td><td>50</td><td>5</td></tr></table> Les résultats de mesure sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273 °K, pour une pression de 103,3 kPa, avec une teneur en oxygène de 11 % sur gaz sec. analyse annuelle (9.2.1.2.1)	150	300	50	5																										
150	300	50	5																												
	Micro-turbines de la cogénération Les gaz de combustion des turbines de la centrale de valorisation par combustion du biogaz doivent respecter les valeurs limites d'émissions suivantes : <table><tr><th rowspan="2">Teneur en O2 sur gaz sec</th><th colspan="4">VLE en mg/Nm³</th></tr><tr><th>NOx</th><th>Poussières</th><th>COVNM</th><th>CO</th></tr><tr><td>15,00%</td><td>225</td><td>150</td><td>50</td><td>300</td></tr></table> analyse annuelle (9.2.1.2.2)	Teneur en O2 sur gaz sec	VLE en mg/Nm³				NOx	Poussières	COVNM	CO	15,00%	225	150	50	300	Conforme	L'analyse a été effectuée le 27/01/2015 par le Laboratoire Europol. Elle est conforme aux VLE. <table><tr><th rowspan="2">Teneur en O2 sur gaz sec</th><th colspan="4">VLE en mg/Nm³</th></tr><tr><th>NOx</th><th>Poussières</th><th>COVNM</th><th>CO</th></tr><tr><td>15,00%</td><td>2,8</td><td>0,42</td><td>3,4</td><td>133,4</td></tr></table>	Teneur en O2 sur gaz sec	VLE en mg/Nm³				NOx	Poussières	COVNM	CO	15,00%	2,8	0,42	3,4	133,4
Teneur en O2 sur gaz sec	VLE en mg/Nm³																														
	NOx	Poussières	COVNM	CO																											
15,00%	225	150	50	300																											
Teneur en O2 sur gaz sec	VLE en mg/Nm³																														
	NOx	Poussières	COVNM	CO																											
15,00%	2,8	0,42	3,4	133,4																											
3.2.4.2.																															
	Odeurs Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.	Obs n° 8	Le registre 2015 a été présenté. Deux plaintes y sont inscrites en janvier. Un comité de riverains formés à la question des odeurs a été mis en place en 2014. La dernière cartographie des émanations de gaz sera à transmettre.																												
3.1.3																															
CONDITIONS D'EXPLOITATION																															
2.3.2	L'accès à l'installation de stockage doit être limité et contrôlé. A cette fin, l'installation de stockage est clôturée par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres, muni de grilles qui doivent être fermées à clef en dehors des heures de travail. Les horaires d'ouverture sont affichés à	Conforme	L'accès est limité et contrôlé.																												

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	l'entrée du site. La clôture est positionnée à une distance d'au moins 10 mètres de la zone à exploiter. Un document faisant valoir les aménagements réalisés dans l'année est intégré dans le rapport annuel d'activité mentionné à l'article 9.5.1 du présent arrêté.		
	Le mode de stockage doit permettre de limiter les envois de déchets et d'éviter leur dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes. L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envois et de capter les éléments légers néanmoins envolés. Il procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation.	Conforme	Le site est très propre. Très peu d'envois de déchets ont été constatés.
3.1.4	<u>Voies de circulation</u> Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et de matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées, - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin, - les surfaces où cela est possible sont engazonnées, - des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. - Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.	Conforme	 Les dispositions sont prises.
8.1.3.2	La surface d'exploitation découverte est limitée à 2 500 m². Il ne peut être exploité qu'un casier, ou qu'une seule alvéole lorsque le casier est subdivisé en alvéoles, par catégorie de déchets. La mise en exploitation du casier ou de l'alvéole n+1 est conditionnée par le réaménagement du casier ou de l'alvéole n-1 qui peut être soit un réaménagement final tel que décrit à l'article 8.1.3.3 si le casier ou l'alvéole atteint la côte maximale autorisée, soit la mise en place d'une couverture intermédiaire dans le cas de casiers ou d'alvéoles superposés. La couverture intermédiaire, composée de matériaux inertes, a pour rôle de limiter les infiltrations dans la masse des déchets.	Conforme	Le remplissage du casier se fait par bandes étroites de travail. 
8.1.3.3	La quantité minimale de matériaux de recouvrement toujours disponible doit être au moins égale à celle utilisée pour quinze jours d'exploitation, sans être	Conforme	Le recouvrement est mis en place une fois par semaine. Des matériaux sont stockés près de l'exploitation.

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	inférieure à 500 m ³ . Le recouvrement journalier sera privilégié. Le délai entre deux recouvrements successifs ne saurait être supérieur à une semaine.		
2.6.1	<u>Plan d'exploitation :</u> Un plan d'exploitation doit être tenu à jour par l'exploitant. • l'emprise générale du site et ses aménagements, • la zone à exploiter, • les niveaux topographiques des terrains, • les voies de circulation et les rampes d'accès aux zones d'exploitation, l'emplacement des casiers de la décharge et le cas échéant les alvéoles, • le registre des déchets entreposés casier par casier (provenance, nature, tonnage), • le schéma de collecte des eaux et des lixiviats, des bassins et des installations de traitement correspondantes, • le schéma de collecte du biogaz et des installations de traitement correspondantes, • les zones réaménagées.	Conforme	
9.2.7	<u>Digue du casier E1D1C1</u> <u>Etude inclinomètres</u>	Obs n° 8/9	5 inclinomètres ont été implantés sur les digues ESt et Sud du casier E1-D1-C1. Deux contrôles ont été effectués en avril et en septembre 2015. Pour une meilleure appropriation des résultats, les données brutes devraient être intégrées au rapport. L'exploitant transmettra en fin d'année un bilan des premiers contrôles et ses conclusions. Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant qu'il doit également transmettre l'étude finale de stabilité de la piste d'exploitation implantée sur le talus Nord et Est de l'alvéole E1.
7.5.3	<u>Installations électriques :</u> Vérification annuelle.		Le rapport BV du 08/10/2015 fait état de 2 non conformités dont les travaux sont programmés en fin d'année 2015.
7.5.3	<u>Détecteurs et alarme :</u>		Les caméras thermiques présentes sur site feront l'objet d'une vérification annuelle par France Infra rouge.

Article	Exigence(s) à vérifier		Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	Extincteurs – RIA : Vérification annuelle.		Obs n° 10	Les résultats de l'étude Foudre réalisée le 08/10/15 seront à transmettre à l'inspection.
			Conforme	Le contrôle interne a été réalisé le 04 août 2015. Le contrôle externe en janvier 2015 par la société Aquenot.
7.2.12	Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de moyens permettant de détecter et transmettre une alarme en cas de départ d'un incendie au niveau du casier en exploitation ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ; - d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles, des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets, de la centrale de valorisation du biogaz et dans chaque véhicule circulant sur le site. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - un stock de matériaux inertes de 200 m³, déplacé au fur et à mesure de l'exploitation, distinct des matériaux de recouvrement, maintenu sur le site en permanence, permettant de recouvrir au plus vite un début d'incendie ; - un point d'eau artificiel de 4 250 m³, équipé d'une colonne fixe d'aspiration, avec un volume utile minimum de 3 300 m³ situé à l'Est à proximité immédiate des casters E3-E4 et F ; - en outre, le bassin tampon des eaux pluviales de ruissellement situé au Nord-Ouest du site est aménagé pour permettre l'accès aux engins de secours. La configuration et l'accès des bassins doit permettre la mise en œuvre aisée des engins de lutte contre l'incendie et la manipulation du matériel. Le positionnement des engins est de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 m dans les conditions les plus défavorables. La superficie de la zone d'arrêt des engins doit être au minimum de 32 m² (8m x 4m). Une signalisation appropriée assure en toutes circonstances, depuis l'entrée du site, le balisage des voies d'accès au bassin, la localisation de l'aire d'aspiration et de	Conforme	L'exploitant indique qu'une armoire sécurité sera mise en place en 2016 pour compléter les moyens de lutte contre l'incendie. Deux caméras thermiques et deux caméras dôme de surveillance seront installées en plus de l'existant. La procédure décrivant l'ensemble des moyens mis en place pour la protection incendie incluant les vérifications et maintenance sera à mettre en place.	
			Obs n° 11	

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	la colonne fixe ainsi que du volume disponible. Un cheminement piéton permet d'accéder depuis le bassin jusqu'à la digue du casier en exploitation. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention. <u>Rex incendie 2014-2015</u>		
8.1.4	Vérification annuelle portique radioactivité + registre BDF Procédure en cas de déclenchement -rex incident 06/08/14	Obs n° 12	La vérification du pont bascule a été faite le 02/09/14 et le 30/01/15 par Precia Molen Service La vérification annuelle du portique est à transmettre. Le seuil de déclenchement est de 2 BDF.
PRÉVENTION DES NUISANCES			
5.1.6 5.1.7	<u>Élimination des déchets :</u> Déchets produits ? Filières d'élimination ? Installations autorisées ? Si DD => BSD obligatoire ou bons de collecte (huiles usagées). Liste des transporteurs utilisés => l'exploitant s'assure qu'ils ont le récépissé de transport par route de DD + respect réglementation ADR le cas échéant. Registres entrée – sortie des déchets => Conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2012. Le concentrat issu de l'évaporation des lixiviats traités et les boues doivent faire l'objet d'une caractérisation en vue de l'acceptation sur le site.	Obs. N° 13	Inspection 2014 : Un nouveau BSD encadre le transfert du charbon actif usé entre Verdesis Microturbines Chagny et Desotec NV. Ce bsd mentionne le code déchets 19 06 99 alors que l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral mentionne pour ce déchet le code 15.02.02*. Il ne précise pas de numéro de notification. Afin de vérifier la conformité de ces transferts, la notification les encadrant entre Chagny et l'entreprise Desotec NV sera à transmettre.

Article	Exigence(s) à vérifier	Nature du constat	Constats/Commentaire/Observations
	sinon DD=> BSD Charbons actifs usagés : filière élimination ?		
9.2.10	Bruit Étude tous les 3 ans ou si plaintes	Obs. N° 14	L'étude bruit sera réalisée avant fin 2015. Elle devra être transmise à l'inspection.